

~~~~~  
Délibération n° 2023-39 du Comité syndical du vendredi 10 novembre 2023

**SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT  
CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT.**

L'an deux mil vingt-trois le dix novembre 2023 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, Ecoparc Cœur d'Hérault La Garrigue - 1 rue du Moulin à Huile - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 25 octobre 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés                                  | Francis BARDEAU ; Olivier BERNARDI ; Gérard BESSIERE ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER ; Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON ; Nicole MORERE ; Béatrice NEGRIER-FERNANDO ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI représenté par Françoise OLIVIER ; Marie PASSIEUX; représentée par Jérôme LOPEZ ; Frédéric ROIG ; Valérie ROUVEIROL ; Philippe SALASC ; Jean-François SOTO ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés                                               | Claude REVEL; Jean-Claude LACROIX ; Claude VALERO ; Bernard COSTE ; Yvon PELLET ; Gaëlle LEVEQUE ; Julie GARCIN SAUDO ; Yvan GAUDY ; Jacques RIGAUD ; Béatrice FABRE ; Christian POUJOL.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, en vertu duquel « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) dispose à cet effet d'un service Emploi qui propose une mission dont l'objectif est de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée,

**Considérant** que les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent ainsi faire appel à la mission remplacement du CDG 34 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- ✓ le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- ✓ pour assurer des missions temporaires,

**Considérant** que l'adhésion à ce service n'est facturée que lorsqu'il est fait appel à ce service ; le coût s'élève à 10% des salaires bruts de l'agent remplaçant,

**Considérant** que le SYDEL Pays Cœur Hérault connaît et peut connaître des besoins de remplacement notamment dans le cadre du délai de recrutement sur postes vacants,

**Considérant** que c'est en ce sens qu'il est proposé d'adhérer à ce service et de conventionner avec le CDG34,

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe,

**Considérant** que cette convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une au l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 octobre de l'année N pour une date d'effet au 1er janvier de l'année N + 1,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 20 octobre 2023.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** l'adhésion du SYDEL Pays Cœur Hérault au service emploi du Centre de Gestion de l'Hérault, et en conséquence les termes de la convention ci-annexée,
- ✓ **D'autoriser** le Président à faire appel à cette mission pour des remplacements,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution,
- ✓ **D'inscrire** aux budgets les crédits correspondants.

**Saint André de Sangonis, le 10 novembre 2023**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 10 novembre 2023**

**Publiée le 13 novembre 2023**  
**Transmise le 13 novembre 2023**

**Le Président du Syndicat**

